

Original

Sports/Loisirs

**MINISTERE DES SPORTS
ET LOISIRS**

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail**

**Décret N° 2001-68 du 31 JANVIER 2001
Portant nomination de l'Inspecteur Général
du Ministère des Sports et Loisirs**

Le Président de la République

- Sur Le Rapport du Ministre des Sports et Loisirs,
- Vu La Constitution ,
- Vu Le Décret N° 2000-795 du 02 Novembre 2000 portant attributions des Membres du Gouvernement,
- Vu Le Décret N° 2000-847 du 29 Novembre 2000 portant organisation du Ministère des Sports,
- Vu Le Décret N° 2001-42 du 24 Janvier 2001 Portant nomination des Membres du Gouvernement.

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

DECREE

Article 1 : Monsieur MAMADOU DOUMBIA (Matricule 102.145 S). Inspecteur de la Jeunesse et Sports, est nommé Inspecteur Général des Sports.

Article 2 : L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : Le Ministre des Sports et Loisirs et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, de l'exécution du présent qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 31 JANVIER 2001

Laurent GBAGBO

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

